

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: ULTRACARE RAIN PROTECTOR S

Code commercial: 9011497

UFI: 6ED6-M0MX-G00F-COQA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Agent Hydrophobe

Usages déconseillés : Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI FRANCE SA - Z.I. du Terroir - 28 av. Léon Jouhaux - F-31140 - Saint Alban

phone: +33-5-61357305 - fax: +33-5-61357314 - www.mapei.fr (office hours)

Responsable: sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison ORFILA : numéro: +33-01.45.42.59.59

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3 Liquide et vapeurs inflammables.

Asp. Tox. 1 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

P331 NE PAS faire vomir.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

EUH208 Contient du (de la) dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain. Peut produire une réaction allergique.

Contient:

Hydrocarbures, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas important

3.2. Mélanges

Identification du mélange: ULTRACARE RAIN PROTECTOR S

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
$\geq 80 - < 85\%$	Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics	CAS:246538-78-3 EC:920-901-0	Asp. Tox. 1, H304, EUH066	01-2119456810-40-XXXX
$\geq 0.6 - < 1\%$	silicate d'éthyle	CAS:78-10-4 EC:201-083-8 Index:014-005-00-0	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	01-2119496195-28-XXXX
$\geq 0.1 - < 0.2\%$	dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O, O')étain	CAS:54068-28-9 EC:483-270-6	Skin Sens. 1, H317; STOT SE 2, H371	01-0000020199-67-XXXX
$\geq 0.036 - < 0.05\%$	méthanol	CAS:67-56-1 EC:200-659-6 Index:603-001-00-X	Flam. Liq. 2, H225; STOT SE 1, H370; Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H331; Acute Tox. 3, H311	01-2119433307-44-XXXX

Limites de concentration spécifiques:
 $3\% \leq C < 10\%$: STOT SE 2 H371
 $10\% \leq C < 100\%$: STOT SE 1 H370

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Éviter l'exposition directe au soleil.

Le stockage à des températures plus élevées nécessite une évaluation appropriée des mesures préventives et de protection à adopter.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

Type OEL	pays	Limites d'exposition professionnelle
----------	------	--------------------------------------

silicate d'éthyle
CAS: 78-10-4

SUVA	SUISSE	Long terme 44 mg/m3 - 5 ppm	
ACGIH		Long terme 10 ppm URT and eye irr, kidney dam	
DFG	ALLEMAGNE	Court terme Plafond - 86 mg/m3 - 10 ppm	
ACGIH		Long terme 10 ppm eye and upper respiratory tract irritation;kidney damage	
National	SUÈDE	Long terme 44 mg/m3 - 5 ppm	
National	FRANCE	Long terme 85 mg/m3 - 10 ppm	
National	ESPAGNE	Long terme 44 mg/m3 - 5 ppm	
National	GRÈCE	Long terme 44 mg/m3 - 5 ppm	
National	DANEMARK	Long terme 44 mg/m3 - 5 ppm	
National	FINLANDE	Long terme 43 mg/m3 - 5 ppm; Court terme 86 mg/m3 - 10 ppm	
National	ALLEMAGNE	Long terme 12 mg/m3 - 1.4 ppm	
National	LE PORTUGAL	Long terme 10 ppm	
National	NORVÈGE	Long terme 44 mg/m3 - 5 ppm; Court terme 66 mg/m3 - 10 ppm	
National	BELGIQUE	Long terme 86 mg/m3 - 10 ppm	
NDS	POLOGNE	Long terme 44 mg/m3	
CHE	SUISSE	Court terme 85 mg/m3 - 10 ppm	
NDS	PAYS-BAS	Long terme 44 mg/m3	
National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 50 mg/m3	
National	HONGRIE	Long terme 44 mg/m3	
National	MALAISIE	Long terme 85 mg/m3 - 10 ppm	
National	ESTONIE	Long terme 44 mg/m3 - 5 ppm	
National	LETTONIE	Long terme 44 mg/m3 - 5 ppm	
National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Court terme Plafond - 200 mg/m3	
National	SLOVAQUIE	Long terme 44 mg/m3 - 5 ppm	
National	SLOVÉNIE	Long terme 170 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 170 mg/m3 - 20 ppm	
National	BULGARIE	Long terme 44 mg/m3 - 5 ppm	
National	ROUMANIE	Long terme 44 mg/m3 - 5 ppm	
National	LITUANIE	Long terme 44 mg/m3 - 5 ppm	
National	CROATIE	Long terme 44 mg/m3 - 5 ppm	
National	LE PORTUGAL	Long terme 44 mg/m3 - 5 ppm	
National	BELGIQUE	Long terme 44 mg/m3 - 5 ppm	
National	SLOVÉNIE	Long terme 44 mg/m3 - 5 ppm; Court terme 44 mg/m3 - 5 ppm	
UE		Long terme 44 mg/m3 - 5 ppm	
méthanol CAS: 67-56-1	SUVA	SUISSE	Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 520 mg/m3 - 400 ppm R, SSc, B
	National	SUÈDE	Long terme 250 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 350 mg/m3 - 250 ppm
	National	FINLANDE	Long terme 270 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 330 mg/m3 - 250 ppm FINLAND, hud
	National	NORVÈGE	Long terme 130 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 520 mg/m3 - 400 ppm NORWAY, H
	NDS		Long terme 100 mg/m3 - 200 ppm Skin
	NDSCh		Long terme 300 mg/m3
	National	NORVÈGE	Long terme 260 mg/m3
	ACGIH		Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm Skin, BEI - Headache, eye dam, dizziness, nausea
	DFG	ALLEMAGNE	Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm

ACGIH	Long terme 262 mg/m ³ - 200 ppm
National SUÈDE	Long terme 250 mg/m ³ - 200 ppm
UE FRANCE	Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm
National	Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm 200 ppm PEL; 262 mg/m ³ PEL
National ESPAGNE	Long terme 266 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 325 mg/m ³ - 250 ppm
National GRÈCE	Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm
National DANEMARK	Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 330 mg/m ³ - 250 ppm
National FINLANDE	Long terme 270 mg/m ³ - 200 ppm
National ALLEMAGNE	Long terme 270 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 310 mg/m ³ - 250 ppm
National LE PORTUGAL	Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 162.5 mg/m ³ - 250 ppm
National NORVÈGE	Long terme 130 mg/m ³ - 100 ppm; Court terme 125 ppm
National BELGIQUE	Long terme 266 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 333 mg/m ³ - 250 ppm
NDS POLOGNE	Long terme 100 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 300 mg/m ³ - 800 ppm
NDSCh POLOGNE	Long terme 260 mg/m ³
CHE SUISSE	Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm
NDS PAYS-BAS	Long terme 133 mg/m ³ - 200 ppm
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 250 mg/m ³ - 200 ppm
National HONGRIE	Long terme 260 mg/m ³
National MALAISIE	Long terme 262 mg/m ³ ; Court terme 350 mg/m ³
National ESTONIE	Long terme 250 mg/m ³ - 200 ppm
National LETTONIE	Court terme Plafond - 1000 mg/m ³ - 250 ppm
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm
National SLOVAQUIE	Court terme 333 mg/m ³
National SLOVÉNIE	Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm
National ROYAUME-UNI	Long terme 266 mg/m ³ - 200 ppm
National BULGARIE	Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 100 mg/m ³ - 250 ppm
National ROUMANIE	Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm
TUR TURQUIE	Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm
National LITUANIE	Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm
National CROATIE	Long terme 260 mg/m ³ ; Court terme 328 mg/m ³
National SLOVÉNIE	Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1040 mg/m ³ - 800 ppm
UE	Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm Skin

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

méthanol
CAS: 67-56-1

Indicateur biologique: Alcool méthylique; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 15 mg/L; Par: Urine
Remarques: Contexte ; Non Spécifique

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

diocylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain
CAS: 54068-28-9

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.026 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 0.155 mg/kg

Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0.26 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.0155 mg/kg

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.0026 mg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 1 mg/l

Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 0.0158 mg/kg

méthanol
CAS: 67-56-1

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 154 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 15.4 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 570.4 mg/kg

Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 23.5 mg/kg

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 100 mg/l

Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 1540 mg/l

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

diocetylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain
CAS: 54068-28-9

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 0.07 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 0.091 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 84 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 0.091 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 84 mg/m³

méthanol
CAS: 67-56-1

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 40 mg/kg; Consommateur: 8 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 260 mg/m³; Consommateur: 50 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 260 mg/m³; Consommateur: 50 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 40 mg/kg; Consommateur: 8 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 260 mg/m³; Consommateur: 50 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 260 mg/m³; Consommateur: 50 mg/m³

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 8 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 8 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillé: gants pas étanche à l'eau

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

Contrôles techniques appropriés

Non disponible

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect: liquide

Couleur: incolore

Odeur: odeur faible

Point de fusion/point de congélation: -45 °C (-49 °F)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 180 °C (356 °F)

Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 3 H226

Limites inférieure et supérieure d'explosion: Limites inférieure et supérieure d'explosion: Non disponible

Point éclair: 54 °C (129 °F)

Température d'auto-allumage : Non disponible

Température de décomposition: Non disponible

pH: Non disponible

Viscosité: 15.00 mPA-s

Viscosité cinématique: $\nu_c \leq 14 \text{ mm}^2/\text{s}$

Hydrosolubilité: Insoluble

Solubilité dans l'huile : Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non disponible

Pression de vapeur: 2.31

Densité et/ou densité relative: 0.82 g/cm³

Densité de vapeur relative: Non disponible

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: Non disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité: Non disponible

Conductibilité: Non disponible

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé

	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Le produit est classé: Asp. Tox. 1(H304)

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

silicate d'éthyle	a) toxicité aiguë	LD50 peau lapin = 5878 mg/kg LD50 oral rat = 6270 mg/kg LC50 inhalation rat = 10 mg/l
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain	a) toxicité aiguë	LD50 peau rat > 2000 mg/kg LD50 oral rat = 2500 mg/kg
méthanol	a) toxicité aiguë	LD50 peau lapin > 17100 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
silicate d'éthyle	CAS: 78-10-4 - EINECS: 201-083-8 - INDEX: 014-005-00-0	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Danio rerio > 245 mg/L 96h ECHA
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain	CAS: 54068-28-9 - EINECS: 483-270-6	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 300 mg/L 24 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 58.6 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 86 mg/L 96
méthanol	CAS: 67-56-1 - EINECS: 200-659-6 - INDEX: 603-001-00-X	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons 15400 mg/L 96h b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 450 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :
méthanol	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: PEINTURES (mineral spirit)

IATA-Nom technique: PEINTURES (mineral spirit)

IMDG-Nom technique: PEINTURES (mineral spirit)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-E, S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3

ADR-Numéro d'identification du danger : -

ADR-Dispositions particulières: 163 367 650

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (E)

ADR-Seuil de quantité limitée: 5 L

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 355
IATA-Avion CARGO: 366
IATA-Etiquette: 3
IATA-Danger subsidiaire: -
IATA-Erg: 3L
IATA-Dispositions particulières: A3 A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category A
IMDG-Note de rangement: -
IMDG-Danger subsidiaire: -
IMDG-Dispositions particulières: 163 223 367 955
IMDG-EMS: F-E, S-E

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non Applicable

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (UE) 2023/707

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 69, 75

Substances SVHC:

Substances SVHC non présentes dans une concentration $\geq 0,1\%$ (w/w)

Réglementations nationales

Lagerklasse (TRGS-510): 10 - Combustible liquids, that cannot be assigned to any of the aforementioned LGK

Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)

Classe 1: peu polluant.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes par ingestion.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/3/Dermal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
3.1/3/Inhal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
3.1/3/Oral	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.8/1	STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 1
3.8/2	STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
BCF: Facteur de Concentration Biologique
BEI: Indice Biologique d'Exposition
BOD: Demande Biochimique en Oxygène
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CAV: Centre Anti-Poison
CE: Communauté Européenne
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques
COD: Demande Chimique en Oxygène
COV: Composés Organiques volatils
CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.
CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
ECHA: Agence européenne des produits chimiques
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ES: Scénario d'Exposition
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IARC: Centre international de recherche sur le cancer
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KAFH: KAFH
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations